

Luxembourg, le 21 mai 2019

FLERA  
BP 1938  
L-1019 Luxembourg

A toutes les associations  
affiliées à la FLERA

**Circulaire FLERA 2019/01**

Mesdames, Messieurs,

Les membres des associations affiliées à la FLERA, fédération reconnue par les instances officielles, bénéficient d'une assurance souscrite par le ministère des sports auprès d'une des grandes compagnies d'assurances luxembourgeoise, dans la mesure où ils sont titulaires d'une licence.

L'État prend des mesures nécessaires pour assurer les titulaires d'une licence d'affiliation à une fédération agréée contre les accidents résultant de la pratique sportive et contre les risques de la responsabilité civile qui peuvent en découler.

Selon les dispositions des statuts de la Fédération, trois catégories de licences peuvent être émises :

- licence d'officiel pour les membres du comité et des commissions, les entraîneurs, les managers, les arbitres et les autres officiels;
- licence de compétiteur pour tous les membres qui participent à des compétitions au Luxembourg et à l'étranger
- licence sportive pour tous les autres membres qui pratiquent une activité sportive couvrant l'objet de la Fédération

Actuellement, seules les licences de compétiteur sont gérées par la Fédération. Cette licence s'obtient de manière automatique après un examen médico-sportif. Elle échoit à la fin de la validité du certificat de cet examen.

Toutefois, pour faire profiter tous les membres des associations affiliées de l'assurance souscrite par le ministère des sports, la FLERA a l'obligation de mettre en place un système centralisé de gestion des licences.

À ce titre, la FLERA opérera une refonte de son site internet en vue d'y intégrer un tel système de gestion des licences. À l'avenir, les associations pourront donc prendre connaissance des états des licences de leurs membres à travers cette nouvelle plateforme. Une date de mise en ligne de celle-ci n'est pas encore fixée.

Néanmoins, et afin de garantir à vos membres une couverture dès à présent, nous vous proposons de nous faire parvenir une liste de vos membres sous forme d'un fichier Excel. Ce fichier contiendra les colonnes suivantes :

- NUMERO DE MEMBRE INTERNE
- NOM
- PRENOM
- DATE DE NAISSANCE
- DATE ECHEANCE DE LA CARTE MEMBRE

Une mise à jour régulière étant nécessaire, nous vous suggérons de faire parvenir à la Fédération une telle liste au moins sur base trimestrielle, ou plus fréquemment au cas où vous le jugeriez opportun.

Le champ « NUMERO DE MEMBRE INTERNE » servira pour attribuer un numéro de licence. Il devra avoir le format suivant :

[XXX-n]

XXX étant l'acronyme sur trois positions de votre association

n étant un chiffre incrémenté de 1 à n

Puisque seules les licences sportives et les licences des officiels sont concernées par la présente procédure, il vous est loisible de faire abstraction de vos membres titulaires d'une licence de compétiteur.

Une circulaire vous informera de la fin de cette phase transitoire et vous expliquera les détails du nouveau système de gestion de licences

*Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au site internet du Ministère des sports :*

<http://sport.public.lu/fr/assurances/responsabilite-civile/index.html>

<http://sport.public.lu/fr/assurances/individuelle-accident/index.html>

<http://sport.public.lu/fr/assurances/csms/index.html>

Steve SCHILTZ  
Secrétaire général

David ANTUNES  
Président